

Flash Défense des Retraités N°51 du 15 Juin 2024

**Chers membres adhérents, chers sympathisants,
Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association. En 2024, à vos côtés, nous oserons être confiants.**

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Vous pouvez nous interpeller sur Facebook : la page est ANR.BienVivreSaRetraite.

Nature	COMMENTAIRES / PROPOSITIONS
Sécurisez vos documents	<p>Dans certains cas, il vous est demandé de transmettre une copie de vos documents d'identité ou autres comme pièces justificatives :</p> <p>Il peut s'agir de votre carte d'identité (CNI), de votre permis de conduire lors de la location d'un véhicule ou d'une location saisonnière, d'un achat en ligne, d'une facture EDF ou téléphone pour justifier de votre domicile etc.</p> <p>Cette transmission comporte certains risques dont celui de l'usurpation d'identité qui se révèle catastrophique pour sa victime.</p> <p>Pour pallier ce risque, le gouvernement a mis en ligne un outil permettant en quelques secondes d'ajouter un filigrane à n'importe quel document.</p> <p>Cette mesure, très utile, permet de sécuriser l'envoi.</p> <p>Pour ce faire vous devez d'abord enregistrer le document à transmettre dans l'un des formats suivants : jpg, png, pdf à l'aide du scanner de votre imprimante ou, sous Windows 10 ou 11, pour créer automatiquement un fichier au format pdf cliquer sur : « FICHER » « EXPORTER » « Créer PDF/XPS »</p> <p>Enregistrer votre document au format PDF.</p> <p>Puis, vous rendre sur le site du Gouvernement : https://filigrane.beta.gouv.fr/</p> <p>Une fenêtre s'ouvre. Choisissez « Parcourir » pour accéder au dossier où se trouve le document à filigraner. Sélectionner le document. Indiquez le texte du filigrane à insérer. Par exemple « <i>CNI pour location août 2024 Palavas les Flots</i> » Le fichier filigrané sera au format PDF.</p> <p>Cliquez sur « Ajouter le filigrane »</p> <p>Cliquez sur « Télécharger le document filigrané »</p> <p>Le fichier filigrané va s'enregistrer dans le répertoire où est stocké le document original. Par sécurité, les fichiers originaux seront effacés du site gouvernemental après la génération du fichier filigrané. Le fichier filigrané sera également effacé après le premier téléchargement (ou après un jour s'il n'y a pas eu de téléchargement).</p>
Droits de succession 	<p>Succession sans frais... c'est possible</p> <p>Vous pensez que dans le cadre d'un héritage vous aurez forcément des frais à payer ? Pas toujours ! Explorez les différentes exonérations possibles et organisez la transmission de votre patrimoine :</p> <p>Droits de succession : que devez vous payer ? https://www.economie.gouv.fr/particuliers/droits-succession-simulateur</p>
Etiquetage Alimentaire 	<p>Alimentation : décryptez les étiquettes et faites des choix éclairés !</p> <p>Saviez-vous que les étiquettes des aliments préemballés regorgent d'informations précieuses pour vous aider à faire des choix alimentaires sains et équilibrés ? Apprenez à les lire et faites vos achats en toute connaissance de cause :</p> <p>Etiquettes nutritionnelles https://www.economie.gouv.fr/particuliers/etiquette-obligations-alimentaire</p>

<p>Bénéfice d'aides pour les Fonctionnaires retraités</p> 	<p>Fonctionnaires retraités de l'État, ces aides financières méconnues auxquelles vous pourriez avoir droit. La mission d'aide des retraités fonctionnaires est assurée à plusieurs niveaux :</p> <p>Au niveau national Pour tous les agents bénéficiant d'une retraite de l'État, sont notamment proposées des actions d'aide au maintien à domicile des fonctionnaires et ouvriers retraités de l'État (aide-ménagère, prestation de téléassistance...).</p> <p>Le montant pris en charge dépend du niveau de ressources du retraité. C'est la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et les CARSAT qui assurent la mise en œuvre de ces aides pour les fonctionnaires civils.</p> <p>Testez votre éligibilité à l'action sociale interministérielle sur : https://www.fonctionpublique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestationsdaction-sociale.</p> <p>Au niveau régional Il existe une Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) qui élabore sa propre offre. Elle peut vous proposer : sorties culturelles, loisirs, voyages, logement temporaire d'urgence...</p> <p>Rapprochez-vous de la SRIAS de votre domicile. Pour trouver la SRIAS dont vous dépendez, cliquez ici</p> <p>Au niveau ministériel Chaque ministère a sa propre politique en matière d'action sociale proposée à ses agents actifs et/ou retraités. Rapprochez-vous de votre ministère pour connaître les aides dont vous pourriez bénéficier.</p> <p>NB : les fonctionnaires retraités de l'État n'ont plus droit aux chèques vacances depuis le 1er octobre 2023.</p>
<p>AG de l'ANR juin 2024 : Activité Com 3</p>	<p>Lors de son intervention à l'AG 2024 de l'ANR, la responsable de la Com3 a rappelé que l'actualité n'est pas favorable aux retraités tant sur le plan financier, sur le plan sociétal que sur le plan de l'accompagnement de nos aînés.</p> <p>La motion de l'ANR votée à l'unanimité, est l'expression des revendications de notre association que nous relayerons auprès de nos élus au cours de nos rendez-vous.</p> <p>Ensuite le rapport d'activité de la Com3 a été présenté. L'accent a été mis sur les fiches argumentaires contenues dans le « dossier Rencontres avec les Élus » et mises à disposition des présidents de groupe. Ces fiches doivent nous permettre d'alimenter nos échanges avec les élus.</p> <p>Entre 2023 et 2024 peu de rendez-vous avec les élus ont eu lieu. La Commission 3 demande aux présidents et Délégués Régionaux de lui faire un retour écrit sur les RDV obtenus afin de les analyser et de retransmettre une synthèse de ceux-ci aux responsables locaux.</p> <p>La Loi « le bien vieillir » devrait être bouclée pour fin 2024, il est nécessaire de peser dans les débats en nous emparant particulièrement de ce sujet auprès des élus.</p> <p>Il nous faut aussi être vigilant sur les mesures envisagées du gel de la revalorisation des pensions de retraite et des prestations sociales. Ce gel porterait, de nouveau, une grave atteinte à notre pouvoir d'achat.</p>

Emetteur : La commission N°3